



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

**SMEP-1D**

Service Mutualisé de l'enseignement privé

Du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Nelly BERNARD

Amandine FASOLI

Pascale RIOU

Tél : 04 26 53 80 49

Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux

BP 627

07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12 h

et de 13h30 à 17h

le vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

Privas, le 21 septembre 2020

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement privés sous contrat du premier degré

Mesdames et messieurs les maîtres contractuels et  
agréés à titre définitif des établissements d'enseignement  
privés sous contrat

Sous couvert de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Objet :** Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles. Année 2020-2021.

**Références :** Note de service DGRH B2-1 n°2019-187 du 30 décembre 2019 relative aux promotions à la hors classe des professeurs des écoles pour l'année 2020.

Note de service DAF D1 n°20-059 du 14 mai 2020 relative à l'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année 2020.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions d'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elle précise également les modalités pratiques et le calendrier des opérations d'avancement relatif au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles pour l'année 2020.

### **I – Rappel des conditions requises**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, **les agents comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en position d'activité. Les enseignants en congé parental à la date d'observation (soit au 31 août 2020) ne sont pas promouvables.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

## **II – Appréciation de la valeur professionnelle**

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle émise par l'IA-DASEN correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2018/2019 ;

2/ l'appréciation attribuée en 2018 ou 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe ;

3/ l'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Votre appréciation se fondera sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. J'attire votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les dispositions de la note de service DGRH B2-1 n°2019-187 du 30 décembre 2019 citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat sous réserve des spécificités précisées ci-après.

**Dans le cadre de cette présente campagne de promotion, seuls les personnels n'ayant bénéficié ni d'un rendez-vous de carrière en 2018/2019, ni d'une évaluation au titre de la campagne hors classe 2019, font l'objet d'avis de l'IEP, et le cas échéant du chef d'établissement (sauf si l'agent est lui-même chef d'établissement), et d'une appréciation finale de l'IA-DASEN.**

Le service mutualisé de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré (SMEP-1D) se charge de recueillir les avis et appréciations auprès des interlocuteurs concernés.

Pour rappel, les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur se déclinent selon trois degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. L'appréciation finale de l'IA-DASEN se décline quant à elle selon les degrés suivants : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. Une opposition à promotion à la hors classe peut être formulée. Elle doit faire l'objet d'un rapport motivé, communiqué à l'intéressé(e) et à la commission consultative mixte interdépartementale. Cette opposition ne vaut que pour la présente campagne.

## **III – Modalités pratiques et calendrier**

### **1/ Constitution des dossiers**

Les personnels concernés n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-PROFESSIONNEL.

Rappel : pour accéder à I-PROFESSIONNEL, prière de se reporter à la note disponible sur le Portail Interactif Agent (PIA) ou sur le site de la DSDEN de l'Ardèche – rubrique Espace des personnels puis Enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé.

### **2/ Examen des promouvables en CCMI.**

Les dossiers de l'ensemble des promouvables seront soumis à la commission consultative mixte interdépartementale.

Le tableau d'avancement sera établi en se fondant sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel ;
- l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent.

Les promotions à la hors classe devraient être examinées en commission consultative mixte interdépartementale courant deuxième quinzaine de novembre.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**



**Patrice GROS**

